



PREAVIS MUNICIPAL No 14/2014

Concerne l'arrêté d'imposition 2015

Délégué municipal : Paul Ménard

Au conseil communal de Saint-Cergue

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

1. But

Le but du présent préavis est de fixer la quotité des différents impôts communaux afin de donner à la Municipalité les ressources nécessaires pour assurer la bonne marche du ménage communal. Les impôts perçus servent à couvrir la plupart des dépenses de fonctionnement, réaliser les amortissements et autofinancer les investissements. Ils représentent la principale source de revenus de la collectivité.

2. Exposé des motifs

La situation financière de la commune est actuellement saine et doit le rester. L'objectif de la municipalité est d'atteindre un niveau d'autofinancement suffisant pour nous permettre de faire les investissements à court, à moyen et à long termes.

A court terme, ces projets concernent la construction du réservoir des Cheseaux et les travaux liés aux installations de Combe-Froide/Cheseaux. A eux seuls, ces investissements représentent un montant net de près de 3'680'000 CHF.

A moyen terme, dans le courant de 2015, il faudra aussi trouver le financement pour la construction de la nouvelle école, tout en indiquant qu'au terme de la réalisation de ce projet, elle sera rachetée par l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs. Ce projet serait de l'ordre de 6'500'000 CHF.

Il faut aussi s'assurer du financement relatif à la mise en conformité du séparatif des eaux claires et usées dont le montant est estimé à plus de 3'5 millions.

A cela s'ajoute la croissance des coûts liés à l'application de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants – LAJE) et à la facture sociale.

Il s'agit là d'une liste non exhaustive et une marge d'autofinancement de l'ordre de 1'200'000 CHF est impérative, d'où la nécessité de maintenir un taux d'imposition responsable et suffisant à 66% de l'impôt cantonal de base.

3. Forme de l'arrêté d'imposition pour 2015

- Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers, **66%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales, **66%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise, **66%** de l'impôt cantonal de base.
- Impôt foncier basé sur l'estimation fiscale des immeubles, **1,5** pour mille.
- Droits de mutation perçus sur les actes de transfert immobilier, **50** centimes par franc perçu par l'Etat.
- Impôts perçus sur les successions et donations par franc perçu par l'Etat :
 - En ligne directe ascendante : **0.50** CHF
 - En ligne directe descendante : **0.50** CHF
 - En ligne collatérale : **0.70** CHF
 - Entre non-parents : **1.00** CHF
- Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, **0.50** CHF par franc perçu par l'Etat.
- Impôt sur les chiens, **50.00** CHF par chien. Les exonérations suivantes seront appliquées aux propriétaires :
 - De chiens de moins de trois mois révolus à la fin de l'année.
 - De chiens pour aveugles.
 - Bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison), de l'aide sociale et du RMR, pour le premier chien.
- Impôt sur les patentes de tabac, **1.00** CHF par franc perçu par l'Etat.
- Impôt sur les débits de boissons alcooliques, **1.00** CHF par franc perçu par l'Etat.
- La commune fixe le taux d'intérêt de retard de toute contribution impayée perçue directement par elle-même à **6%** l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de 30 jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art 12 al. 1).

- Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'une amende pouvant atteindre **5 fois** le montant de l'impôt ou de la taxe soustraits, indépendamment de ceux-ci. Elles sont prononcées par la municipalité, sous réserve de recours à la commission communale de recours.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous prier, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Saint-Cergue,

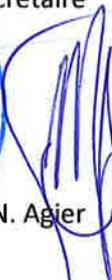
- Vu le préavis de la municipalité No 14/2014
- Oûi le rapport de la commission chargée d'examiner cet objet,
- Attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'accepter** l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 tel que présenté.

Ainsi adopté en séance de municipalité le 25 août 2014.

Au nom de la municipalité
La syndique
La secrétaire



C. Gallay N. Agier